



Direction Générale du Commerce

05 FEB 2019

AVIS AUX IMPORTATEURS N°04/19
DE CHLORODIFLUOROMÉTHANE (HCFC-22)

..*

Le Ministère de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de l'Economie Numérique porte à la connaissance des importateurs opérant dans le secteur du froid et de climatisation que dans le cadre du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, un contingent d'importation de **491,208 Tonnes** de Chlorodifluorométhane (HCFC-22) est prévu au titre de l'exercice 2019.

A cet effet, les importateurs désirant bénéficier de quotes-parts, au titre de ce quota, doivent obligatoirement déposer un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

1. Un tableau contenant la quantité demandée à l'importation du HCFC-22 pour l'année 2019 selon le modèle en annexe 1 ;
2. Un tableau récapitulatif (en état détaillé) des importations du HCFC-22 objet de la demande, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre des années 2016-2017-2018, selon les modèles en annexe 2, accompagnés des documents justificatifs y afférents (DUM, engagements d'importation dûment imputés par les services douaniers) ;
3. Un tableau récapitulatif (en état détaillé) des achats locaux du HCFC-22 objet de la demande, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre des années 2016, 2017 et 2018, selon les modèles en annexe 3, accompagnés des documents justificatifs y afférents (factures des achats locaux) ;
4. Un support électronique (**clé USB**) contenant les tableaux récapitulatifs figurants à l'annexe 2 et l'annexe 3 dûment remplis sous **format Excel** ;
5. Le certificat d'immatriculation au registre du commerce ;
6. L'attestation d'inscription à la taxe professionnelle au titre de l'année 2018 ;
7. Les coordonnées du point focal de l'entreprise, conformément au modèle figurant en annexe 4.

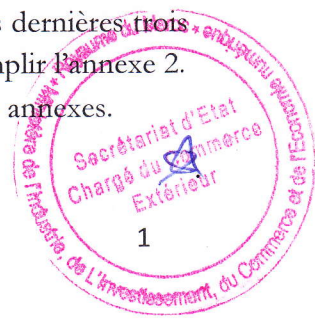
La répartition du quota se fera sur la base des critères suivants :

- L'historique des importations et des achats réalisés et des besoins en consommation durant les trois dernières années ;
- un minimum sera accordé aux nouveaux importateurs.

Les demandes doivent être adressées par envoi recommandé, avec accusé de réception ou déposées sous pli fermé, à la Direction Générale du Commerce (Direction de la Défense et de la Réglementation Commerciaux, Parcelle 14, Business center, aile Nord bd Riad Hay Riad. BP 610, Rabat), au plus tard le **19 février 2019 à 16h00**.

N.B. :

- Les anciens importateurs qui n'ont pas bénéficié de quotes-parts au titre de ces dernières trois années 2016-2017-2018 et les nouveaux importateurs ne sont pas invités de remplir l'annexe 2.
- Les pièces justificatives doivent être classées selon l'ordre indiqué au niveau des annexes.





Direction Générale du Commerce

05 FEB 2019

AVIS AUX IMPORTATEURS N°04/19
DE CHLORODIFLUOROMÉTHANE (HCFC-22)

..*

Le Ministère de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de l'Economie Numérique porte à la connaissance des importateurs opérant dans le secteur du froid et de climatisation que dans le cadre du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, un contingent d'importation de **491,208 Tonnes** de Chlorodifluorométhane (HCFC-22) est prévu au titre de l'exercice 2019.

A cet effet, les importateurs désirant bénéficier de quotes-parts, au titre de ce quota, doivent obligatoirement déposer un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

1. Un tableau contenant la quantité demandée à l'importation du HCFC-22 pour l'année 2019 selon le modèle en annexe 1 ;
2. Un tableau récapitulatif (en état détaillé) des importations du HCFC-22 objet de la demande, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre des années 2016-2017-2018, selon les modèles en annexe 2, accompagnés des documents justificatifs y afférents (DUM, engagements d'importation dûment imputés par les services douaniers) ;
3. Un tableau récapitulatif (en état détaillé) des achats locaux du HCFC-22 objet de la demande, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre des années 2016, 2017 et 2018, selon les modèles en annexe 3, accompagnés des documents justificatifs y afférents (factures des achats locaux) ;
4. Un support électronique (**clé USB**) contenant les tableaux récapitulatifs figurants à l'annexe 2 et l'annexe 3 dûment remplis sous **format Excel** ;
5. Le certificat d'immatriculation au registre du commerce ;
6. L'attestation d'inscription à la taxe professionnelle au titre de l'année 2018 ;
7. Les coordonnées du point focal de l'entreprise, conformément au modèle figurant en annexe 4.

La répartition du quota se fera sur la base des critères suivants :

- L'historique des importations et des achats réalisés et des besoins en consommation durant les trois dernières années ;
- un minimum sera accordé aux nouveaux importateurs.

Les demandes doivent être adressées par envoi recommandé, avec accusé de réception ou déposées sous pli fermé, à la Direction Générale du Commerce (Direction de la Défense et de la Réglementation Commerciaux, Parcelle 14, Business center, aile Nord bd Riad Hay Riad. BP 610, Rabat), au plus tard le **19 février 2019 à 16h00**.

N.B. :

- Les anciens importateurs qui n'ont pas bénéficié de quotes-parts au titre de ces dernières trois années 2016-2017-2018 et les nouveaux importateurs ne sont pas invités de remplir l'annexe 2.
- Les pièces justificatives doivent être classées selon l'ordre indiqué au niveau des annexes.



- Les demandes présentées sans support électronique ou avec les tableaux récapitulatifs sous format Word ou image ou avec des pièces justificatives non classées comme indiqué au niveau des annexes ne seront pas traitées.
- Les demandes présentées ou adressées en dehors du délai susvisé ne seront pas acceptées.

Important : Les quotes-parts octroyées doivent être consommées au plus tard le 31 décembre 2019.

Les résultats de la répartition seront publiés sur le site web du Ministère de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de l'Economie Numérique.



ANNEXE 1

[Entête de l'entreprise]

DEMANDE DU CHLORODIFLUOROMÉTHANE (HCFC-22) POUR L'ANNÉE 2019

ENTERPRISE	SECTEUR D'ACTIVITE

DESIGNATION DU PRODUIT	QUANTITE DEMANDEE (en tonnes)
CHLORODIFLUOROMÉTHANE (HCFC-22)	

DESIGNATION DU PRODUIT	UTILISATION FINALE (PRÉVUE) DU HCFC-22 FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE
CHLORODIFLUOROMÉTHANE (HCFC-22)	

[Signature du Responsable de l'entreprise et cachet de l'entreprise]



ANNEXE 2

MODELE DE PRESENTATION DES DONNEES AU TITRE DES ANNEES : 2016-2017-2018

DESIGNATION DU PRODUIT :.....
NOMENCLATURE DOUANIERE :.....

2.1. IMPORTATIONS

ANNEES	N° DUM	DATE DE LA DUM	N° DE L'ENGAGEMENT D'IMPORTATION	DATE DE L'ENGAGEMENT D'IMPORTATION	PAYS D'ORIGINE	REGIME DOUANIER	QUANTITE (T)
2016							
	TOTAL 2016						
2017							
	TOTAL 2017						
2018							
	TOTAL 2018						

Pièces justificatives à joindre : Copies des engagements d'importation (EI) dûment imputés ainsi que les copies des DUM et des factures y afférentes. Chaque DUM devra être attachée avec l'EI et les factures correspondantes. Ces pièces justificatives doivent être classées par ordre chronologique des DUM.

NB :

- Seules les quantités imputées au niveau des EI durant les périodes mentionnées dans le tableau seront prises en considération.
- Les EI non accompagnés des DUM et des factures correspondantes ne seront pas comptabilisés.



ANNEXE 3

MODELE DE PRESENTATION DES DONNEES CONCERNANT LES IMPORTATEURS AU TITRE DES ANNEES : 2016-2017-2018

DESIGNATION DU PRODUIT :
NOMENCLATURE DOUANIERE :

3.3. ACHATS LOCAUX AUPRES D'AUTRES FOURNISSEURS

Année	FOURNISSEUR	N° DE FACTURE	DATE DE LA FACTURE	MONTANT DE LA FACTURE	SH	MODE DE REGLEMENT (1)	REFERENCE DU JUSTIFICATIF DU PAYEMENT (2)	MONTANT DE REGLEMENT (3)	DATE DE REGLEMENT	BANQUE	QUANTITE (T)	OBSERVA (4)
2016												
TOTAL												
2017												
TOTAL												
2018												
TOTAL												

(1) : Mode de règlement : chèque, effet ou virement

(2) : Référence du justificatif du paiement : Numéro du chèque, de l'effet ou du virement

(3) : Dans cette colonne devra figurer le montant qui est sur le relevé bancaire.

(4) : Dans cette colonne, il faudra justifier, s'il y a lieu, la différence entre le montant réglé et le total facturé.

Pièces justificatives à joindre : Copies des factures qui doivent obligatoirement être classées par ordre chronologique.



ANNEXE 4

COORDONNE DU POINT FOCAL

Nom et Prénom :

Fonction :

N° de tél Fixe :

N° de tél Portable :

N° de Fax :

Adresse e-mail :

